



Action inclusion : accessibilité au vote.

Convocation et instruction en facile à lire.

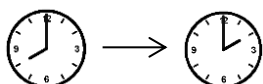
Circonscription Nord : Convocation

Election de la Chambre des Députés : dimanche, le 14 octobre 2018

L'article 68 de la loi électorale dit : le collège du bourgmestre et des échevins doit vous informer quand et où vous devez voter.



Les élections ont lieu dimanche, le **14 octobre 2018**.



Vous devez participer aux élections
entre 8:00 heures du matin et 14:00 heures de l'après-midi.



9 députés sont à élire.



Vous devez apporter votre pièce d'identité.



Le numéro et l'adresse de votre bureau sont écrits
dans la case de la lettre originale.

L'article 89 de la loi électorale dit : Voter est obligatoire. Vous devez aller voter.

Est excusé :

1. Celui qui a déclaré son domicile dans une nouvelle commune mais a reçu une convocation de son ancienne commune.
2. Celui qui a 75 ans ou plus.

Dans l'enveloppe vous trouvez également :

- les instructions pour l'électeur.
- un exemple du bulletin de vote avec les candidats.



Instructions pour l'électeur

1. Vous devez voter **entre 8:00 heures du matin et 14:00 heures** de l'après-midi.
Après 14 :00 heures, il n'est plus possible de voter.
2. Dans la région Nord **9 députés sont à élire**.
L'électeur peut donner jusqu'à 9 voix.
Voici les possibilités pour voter :L'électeur noircit le cercle au-dessus d'une liste.
Ou fait une croix dans le cercle au-dessus d'une liste : **+ ou x**
Alors chaque candidat reçoit automatiquement 1 voix.
L'électeur choisit des candidats.
Il fait une croix dans 1 ou 2 cases derrière le nom du candidat : **+ ou x**
L'électeur peut donner 1 ou 2 voix jusqu'à ce toutes les 9 voix sont données.
 - Si la liste a moins de candidats que de voix à donner : alors l'électeur peut noircir le cercle au-dessus de la liste. Ou faire une croix.
Et il peut donner le reste de ses voix à des candidats de la même liste ou d'une autre liste.
3. Vous pliez le bulletin comme avant. On doit **voir le cachet** (tampon).
L'électeur montre le cachet au responsable et met le bulletin dans l'urne.
4. L'électeur peut rester dans la cabine juste le temps nécessaire pour voter,
pas plus.
5. Quel bulletin de vote n'est **pas valable** ?
 - a) Tout papier qui ne vient pas du bureau électoral.
 - b) Le bulletin de vote n'est pas valable :
 - quand l'électeur a fait plus de croix que permis.
 - quand il n'y a aucune voix sur le bulletin.
 - quand l'électeur biffe, écrit ou dessine sur le bulletin de vote.
Il ne doit pas avoir de signe sur le bulletin par lequel on peut voir qui a voté. Vous devez suivre les instructions du point 2.
 - quand il y a un autre papier ou objet dans le bulletin de vote.
6. L'article 6 de la loi électorale dit **qui n'a pas le droit de voter**.
Celui qui n'a pas le droit et qui vote quand même peut être puni.
Celui qui remet plusieurs bulletins de vote peut être puni.
La punition peut aller de 251 jusqu'à 2000 euros
La punition peut être une peine de prison entre 8 et 15 jours.